

Décision DG 2025/048

DECISION PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)
DE LA MAS « CASSIOPEE »

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-18 ;

Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, prononçant la nomination de Madame Fatima CHAHBI, en qualité de Directrice adjointe chargée des affaires générales, de la communication et de la contractualisation, à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône-et-Loire), à compter du 20 février 2023 ;

Vu la décision DG 2024/028 portant organisation polaire de l'EPSM 71 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire;

Vu les résultats du scrutin organisé au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée Cassiopée en date du 24 mai 2024 pour la désignation des représentants des personnes accompagnées ;

Vu l'organigramme de l'EPSM 71 en date du 16 septembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du Conseil de la Vie Sociale de la MAS « Cassiopée » est fixée comme suit :

➤ **MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE**

Représentants des personnes accompagnées :

- Madame Charlène BOROT, Présidente et représentante des personnes accompagnées sur l'unité CEPHEE
- Monsieur Jean-Paul LEQUIN, Titulaire et représentant des personnes accompagnées sur l'unité PEGASE
- Monsieur Daniel MOREAU, Titulaire et représentant des personnes accompagnées sur l'unité ORION
- Madame Gaëlle PETIT, Vice-Président et représentante des personnes accompagnées sur l'unité PHENIX
- Monsieur Ludovic DURAND, Suppléant

Représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées :

- Monsieur PETIT, Président
- *Suppléant : poste vacant*

Représentant des représentants légaux des personnes accompagnées :

Dans le cas où la représentation des représentants légaux n'est pas justifiée en raison de la catégorie des personnes accueillies ou de la nature de la prise en charge, les sièges sont attribués aux personnes accueillies.

Dans ce cas, un siège est attribué à l'un des représentants des personnes accompagnées.

Représentant des professionnels :

- Madame Karine CLEMENCEAU, titulaire
- *Suppléant : poste vacant*

Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

- Madame Mathilde BOUCHARD, Titulaire
- Madame Nadine MARGUIER, Suppléante

Représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur Jean-Paul GUYOT

Le médecin coordonnateur de l'établissement :

- Docteur Marie-Laure GROSSEMY

Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante

- Madame Marie-Laure DEGERY

➤ INVITES PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Invités permanents par le Directeur :

- Monsieur LEQUIEN, Directeur, représenté par Madame Fatima CHAHBI, Directrice déléguée de la MAS Cassiopée
- La Directrice des Soins, Coordonnatrice générale des soins
- Le chef du pôle PRISMe
- La cadre du pôle PRISMe
- Le Responsable de la qualité et de la gestion des risques
- L'Educatrice spécialisée en charge de la coordination des activités éducatives

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet au 3 octobre 2025 et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 3 octobre 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

Membres du Conseil de la Vie Sociale
MAS pour affichage
Classeur des décisions